

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 03 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 194 - Approbation des avenants de réaménagement n°139415 et n°139399 relatif aux garanties communales de 6 lignes de prêt d'un montant total de 2 556 475,46 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL pour diverses opérations sur Rueil-Malmaison.**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que CDC HABITAT SOCIAL en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, a sollicité l'accord de la commune pour réaménager des emprunts garantis par la Ville pour un montant total de 2 556 475,46 €.

Le réaménagement d'une partie de sa dette est négocié afin de limiter l'impact sur les prochaines annuités des hausses prévisibles du taux du livret A en fixant ou allongeant une partie des emprunts.

Ce réaménagement de 3 emprunts est constitué de 6 lignes de prêts référencées 5184688, 470202, 1010166, 5080754, 5184687 et 5043490 comme détaillé aux avenants de réaménagement n°139415 et n°139399.

Invité à en délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;

Vu les avenants n°139415 et n°139399 portant réaménagement de 3 emprunts est constitué de 6 lignes de prêts référencées 5184688, 470202, 1010166, 5080754, 5184687 et 5043490 ;

Vu les contrats de prêt initiaux n°62035, 9702 et 35575 ;

Considérant que ces avenants modifient uniquement les conditions de prêt ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2023 ;

APPROUVE les deux avenants de réaménagement n°139415 et n°139399 relatifs aux garanties communales de 6 lignes de prêt d'un montant total de 2 556 475,46 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL pour diverses opérations sur Rueil-Malmaison.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT SOCIAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ACCEPTE les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées, indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de

l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié aux avenants de réaménagement n°139415 et n°139399 à passer entre la Ville et CDC HABITAT SOCIAL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20231003-lmc146478-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2023